



**APPEL A PROJETS SOCIO-ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU  
PROJET « VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DE PROXIMITE » DU  
CONTRAT DE QUARTIER DURABLE LES MAROLLES  
OPERATION 5.03**

## **1. PRÉAMBULE**

Le Contrat de Quartier Durable Les Marolles (2018-2023) est un programme de rénovation urbaine cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles. Son objectif est d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitant.e.s du quartier Les Marolles. Il repose sur une action intégrée associant logement, espace public, équipements collectifs et une dimension socio-économique.

L'opération 5.03 du programme socio-économique du Contrat de Quartier Durable prévoit une opération intitulée « valorisation des espaces publics de proximité ». Ce projet vise à financer des actions relatives à l'animation, la valorisation, l'activation et la réappropriation des espaces publics.

Deux premiers appels à projets ont été lancés en 2019 et 2020.

Le présent règlement définit le cadre et les modalités du troisième appel à projets relatif à cette opération. L'existence du règlement n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Ville se conserve le droit de ne pas octroyer tout ou partie de l'enveloppe prévue par le présent appel à projets.

## **2. CONTEXTE ET DIAGNOSTIC**

La population du quartier des Marolles se caractérise par sa grande diversité sociale et culturelle. Celle-ci n'est pourtant pas toujours visible dans l'occupation de l'espace public. Le diagnostic du contrat de quartier durable les Marolles part du constat que de nombreux espaces publics de proximité peuvent être valorisés et investis par et pour les habitant.e.s du quartier. Le diagnostic fait apparaître un manque d'activation et d'animation de certains espaces publics. Le diagnostic pointe également une faiblesse en matière de verdurisation du quartier et un manque de contact avec la nature. Enfin, le diagnostic pointe des problèmes de propreté et de dépôts clandestins qui pèsent sur la qualité et la convivialité des espaces publics.

Les projets lauréats des deux précédentes éditions du présent appel à projet ont d'ores et déjà permis d'initier un travail d'activation et de valorisation de plusieurs espaces du quartier des Marolles.

Le projet du collectif Au quai intitulé « bureau poétique de scénographie urbaine », lauréat de la 1<sup>ère</sup> édition, vise à réaliser une série d'interventions co-construites avec les habitants dans 3 sous-ensembles du quartier des Marolles : Sous-quartier "plaine de l'Arrosoir/Pieremans", sous-quartier "Prévoyance/Montserrat", sous-quartier "autour de Porte Rouge".

Le lauréat de la 2<sup>ème</sup> édition, une collaboration de l'asbl BRAVVO et Alive Architecture propose un projet d'animation et de transformation socio-spatiale dans les ruelles de la Cité

Hellemans et sur la Plaine Pieremans. Objectif : donner aux habitants l'occasion d'une nouvelle appropriation de ces espaces.

Un troisième projet retenu dans le cadre de l'édition 2020 est porté par l'asbl Amo Cars et vise à concevoir une plaine de jeux ludique et mobile pour les enfants de 0 à 3 ans.

Parallèlement à ces initiatives, le Contrat de quartier prévoit également le réaménagement de 5 rues (Miroir, Capucins, Faucon, st Ghislain et Abricotier - projet réalisé en interne par le service espace public de la Ville et qui fait l'objet d'un processus participatif initié en octobre 2020) et la revalorisation de plusieurs intérieurs d'ilots du quartier (escargot, Montserrat, Prévoyance, abords école de la Marolle, square de la porte rouge et les abords des logements sociaux de la rue des Fleuristes et de la rue Lacaille). Cette dernière opération fait l'objet d'un marché spécifique d'étude qui comprend également un volet participation qui sera lancé dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

### **3. MISSIONS ET OBJECTIFS**

La mission consistera à mettre en place des actions nouvelles et concrètes visant à activer, animer et valoriser, pendant toute la durée du contrat de quartier (jusqu'au 31/03/2023), les espaces publics suivants :

Place et abords de la Querelle

Il s'agira de comprendre les usages existants de ces espaces publics, d'y favoriser de nouveaux usages, vecteurs de lien social et de solidarité, en stimulant leur réappropriation par les habitant.e.s, en révélant leur potentiel et en induisant un regard positif sur le quartier.

Ces actions pourront se décliner de différentes manières dans l'espace public, en prenant la forme :

- d'un programme d'activités culturelles (musique, danse, cuisine, interventions artistiques, etc), sportives, ludiques, récréatives, environnementales, etc, toujours en intégrant la dimension de cohésion sociale.
- d'aménagements légers, temporaires, de structures et d'installations éphémères ou encore de mobilier mobile.

Il est attendu des candidat.e.s qu'ils/elles proposent un projet concret et structuré autour d'une méthode et d'un projet de programme qui doit pouvoir se mesurer par des actions tangibles en espace public au bénéfice prioritaire des habitants les plus proches de ces espaces.

Les candidat.e.s veilleront à mettre sur pied une communication et une méthode adaptées afin d'impliquer les habitant.e.s dans le projet qu'ils proposent de mettre en œuvre. Celui-ci devra tenir compte de l'hétérogénéité sociale et culturelle de la population du quartier et partir des besoins exprimés.

De manière générale, le projet veillera à répondre aux objectifs globaux suivants :

- I. créer des moments de rencontres et de convivialité dans le quartier pour les usagers et voisin.e.s proches des espaces publics choisis. Avec une attention particulière envers les publics généralement exclus comme les femmes et les filles. Par conséquent, les projets

- peuvent viser des groupes sociaux spécifiques, dans la mesure où leur participation bénéficie à l'ensemble des habitant.e.s du quartier.
- II. favoriser de nouvelles formes d'appropriation et d'usages des espaces publics.
  - III. renforcer le sentiment d'appartenance au quartier et le respect des espaces publics.
  - IV. des actions en cohérence avec les autres projets prévus dans le Contrat de quartier qui prennent en compte la dynamique et l'avis des gens du quartier.

#### **4. CANDIDATS PORTEURS DE PROJET :**

Le présent appel à projets s'adresse aux associations sans but lucratif dans le quartier des Marolles qui sont en contact, en observation, ont des interventions, activités ou de bonnes connaissances de ce lieu en particulier.

En cas de groupement d'associations, un seul porteur ou porteuse de projet est identifié.e comme interlocuteur ou interlocutrice principal.e et responsable de la bonne mise en œuvre du projet.

#### **5. BUDGET**

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour cette opération est de 20.000,00 EUR.

Ce budget servira à financer un ou plusieurs projets à réaliser pendant la durée du Contrat de Quartier Durable dans les espaces publics visés au point 3.

L'enveloppe couvrira les frais liés spécifiquement et directement à la mise en œuvre du projet, à l'exception des frais généraux de l'association. Ce montant couvre l'ensemble des frais de conception, de réalisation, de mise en œuvre et de production, de coordination et de promotion du projet, avec une attention à la cohérence et à l'équilibre entre les frais de fonctionnement et les frais en matériaux.

Les frais éligibles sont ceux fixés dans le Vademecum établi par la Région de Bruxelles-Capitale et intitulé « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°) » (repris en annexe).

Ces frais concernent notamment :

- les frais de coordination et de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation du projet,
- les frais de fonctionnement,
- les indemnités de défraiement, les cachets, prestations de tiers,
- les frais de matériel, de montage, démontage, nettoyage et remise en état d'origine des espaces investis,
- les frais de production, de promotion et de communication,
- les frais liés à la sensibilisation du public visé avant, pendant et après la réalisation,
- les frais d'installation et de réalisation d'un événement,
- les frais d'assurance.

#### **ATTENTION :**

Les investissements de plus de 5.000,00 EUR sont soumis à l'accord préalable de la Cellule de Rénovation Urbaine de la ville. Ceux-ci devront être pérennisés au-delà de la période du CQD.

#### **6. CALENDRIER**

- 11.05.2021 | lancement de l'appel à projets
- 07.06.2021 au plus tard | dépôt des dossiers de candidature

- 14.06.2021 | Jury
- 28.06.2021 | Décision Collège-Conseil
- Dès la signature de la convention avec la Ville de Bruxelles | Exécution du projet.

Le porteur ou porteuse de projet s'engage à mettre en œuvre son projet et à le finaliser au plus tard le 31 mars 2023.

## **7. PROCESSUS DE SELECTION**

Phase 1 : vérification et instruction par l'administration des dossiers transmis

L'équipe de coordination des Contrats de quartier de la Ville de Bruxelles examine les dossiers reçus en émettant un avis sur leurs conformité au règlement et, en particulier aux objectifs formulés dans le présent règlement. Les dossiers non conformes, indûment complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.

L'administration communique ensuite au jury un avis sur les dossiers recevables et complets pour examen. Les candidat.e.s seront invités à présenter leur projet devant le jury.

Phase 2 : décision du jury et rapport au Collège

Sur base des critères de sélection repris au point 8 du présent règlement, le jury adresse au Collège des Bourgmestre et Echevins un avis quant à la sélection d'un ou plusieurs lauréat.e.s dans un rapport motivé.

Phase 3 : décision d'octroi de la subvention

Le Collège prend la décision finale d'octroi de la subvention. Le projet démarre dès la signature de la convention avec la Ville de Bruxelles.

## **8. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

- Toute action qui ne respecte pas les lois et règlements communaux en vigueur ne pourra être recevable.
- Un dossier de candidature qui respecte la procédure prévue pour le dépôt de candidature.
- Un projet qui propose une interaction avec le quartier, comme mentionné au point 3.
- Un budget détaillé et réaliste ainsi qu'un calendrier qui respecte le temps donné.
- Une porteuse ou un porteur de projet prévu parmi les bénéficiaires des aides des Contrats de Quartier Durables (article 22 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, cf ci-après)
- Réalisme du projet d'un point de vue budgétaire, calendrier et de la faisabilité opérationnelle.

## **9. CRITÈRES DE SELECTION**

- I. Approche d'intervention qui intègre à la fois l'utilisation de l'espace public et la création de « cohésion sociale ». /30
- II. Ancrage local, capacité et pertinence du porteur à mobiliser des partenariats solides avec les acteurs locaux en accord avec son projet (associations et/ou habitant.e.s du quartier). /30

- III. Prise en compte de l'hétérogénéité des publics et l'intégration de la dimension du genre dans toutes les étapes du projet./20
- IV. Approche intégrale de différentes dimensions d'action et de différentes disciplines. ( Sociale, de diffusion, de construction etc.. ) /10
- V. Le bien-fondé du projet d'un point de vue budgétaire, d'organisation et de la faisabilité opérationnelle. /10

Les critères sont comptabilisés sur un total de 100 points. Chaque.s candidat.e.s sera noté par le jury en fonction de ces 5 critères.

## 10. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des membres suivants :

- deux membres de l'équipe de coordination du CQD Les Marolles,
- le responsable du suivi du CQD Les Marolles de la Direction de la Rénovation urbaine à la Région de Bruxelles-Capitale,
- un.e travailleur.se du secteur associatif du quartier, dont la candidature est validée par la CoQ,
- au minimum un.e et au maximum trois habitant.e.s du quartier, dont les candidatures sont validées par la CoQ.

Le Collège est chargé de désigner le jury chargé d'émettre un avis sur les différents projets reçus.

Le jury exerce une compétence d'avis. La décision finale d'octroi du subside revient à la Ville de Bruxelles.

En cas de conflit d'intérêt dans le chef d'un.e membre du jury par rapport à une initiative, l'intéressé.e ne pourra pas participer au jury.

Il y a conflit d'intérêt lorsque :

- l'intéressé.e le déclare d'emblée,
- l'intéressé.e est elle-même ou lui-même impliqué.e dans une initiative,
- le jury statue qu'il y a conflit d'intérêt.

## 11. PIÈCES JUSTIFICATIVES ET RAPPORTS À FOURNIR

Le porteur ou porteuse de projet s'engage à mettre en œuvre son projet et à le finaliser au plus tard le 31 mars 2023.

Le porteur ou porteuse de projet transmet chaque année un rapport d'activités et un rapport financier rédigés suivant le modèle de l'administration publique régionale.

Une réunion est prévue 2 ou 3 fois par an pour un état d'avancement du projet en cohérence et complémentarité avec les autres porteur.euse.s de projets, en lien avec l'équipe de coordination du Contrat de Quartier Durable Les Marolles. Le.s porteur.euse.s de projet.s peuvent à tout moment trouver du soutien auprès de l'équipe de coordination du contrat de quartier pour mener à bien leurs projets.

Il s'agit d'entrevues avec l'équipe de coordination sous forme de réunion qui permet au porteur.euse.s de projet.s de trouver des réponses à leurs questions en cas de difficultés et à l'équipe du contrat de quartier d'aider au bon avancement du projet.

Le porteur ou porteuse de projet s'engage également à présenter son projet et l'état d'avancement de celui-ci aux habitant.e.s lors, entre autre, des commissions de quartier. Le

porteur ou porteuse de projet assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés et leur conception.

Les projets doivent respecter toutes les règles émises dans le Vadémécum régional : « Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf ORU art. 21, 5° et 6°) » repris en annexe.

## 12. MODALITÉS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES

Le(s) projet(s) sélectionné(s) feront l'objet d'une convention avec la Ville de Bruxelles. Cette convention détermine les modalités d'octroi, de contrôle et de liquidation de la subvention octroyée.

## 13. DEPOT DES OFFRES

Pour participer, les candidat.e.s doivent remettre leur(s) dossier(s) de candidature(s) via le formulaire ci-joint et au plus tard le 7 juin 2021 avant minuit avec la mention : Contrat de Quartier Durable Les Marolles « Valorisation des espaces publics de proximité 3 » par voie électronique en version.pdf à [urb.marol@brucity.be](mailto:urb.marol@brucity.be), la date du courriel faisant foi.

Pour toute information complémentaire : [urb.marol@brucity.be](mailto:urb.marol@brucity.be), coordinateur espaces publics du CQD Marolles – Tel : 02.279.30.62

### Documents obligatoires à fournir :

Le projet sera constitué des documents suivants :

- le formulaire de candidature « Valorisation des espaces publics de proximité 3 »,
- une présentation visuelle du projet qui permet de rapidement cerner celui-ci,

Nous invitons les candidat.e.s à consulter les documents de référence du contrat de quartier durable Les Marolles :

- diagnostic du Contrat de Quartier Durable Les Marolles <https://fr.calameo.com/read/0010576457aa3683b13d7>
- priorités du Contrat de Quartier Durable Les Marolles <https://fr.calameo.com/read/001057645ad93de9630eb>
- programme complet du Contrat de Quartier Durable Les Marolles [https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/Programme-CQD-Marolles\\_FR.pdf](https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/Programme-CQD-Marolles_FR.pdf)
- Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06/10/2016 et Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux Contrats de Quartier Durables du 24/11/2016 <http://quartiers.brussels/1/>
- vadémécum : Guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives (cf. ORU art. 21, 5° et 6°) repris en annexe.